

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme THEBAULT Marie-Laure, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BINESSE Stéphanie	FLOTTES Esmeralda	MELGARES Sylvie
DENIMAL Thierry	FORT Nicolas	GOBERT Fabrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUSSOL Françoise	COUTON Sylvie	COQUILLIER Nathalie
LOUCHART Florence	DESRE Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHER Sylvie	Contrôleuse	10000 €	6 mensualités	10000 €
VATTEMENT Sophie	Contrôleuse principale	10000 €	6 mensualités	10000 €

Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUERY Annick	Agent d'administration principal	2000 €	6 mensualités	2000 €
BILLARDON Jérôme	Agent administratif des Finances publiques	2000 €	6 mensualités	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRISSENET Yves	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	2 000 €	3 mensualités	2 000 €
LABEQUE Fabien	Agent administratif des Finances publiques	2 000 €	2 000 €	4 mensualités	2 000 €
POUPEAU José	Agent administratif des Finances publiques	2 000 €	2 000 €	4 mensualités	2 000 €
YVERNAULT Christine	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mensualités	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BOURGES NORD.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Marie-Laure THEBAULT, de Mme Sylvie ROCHER, de Mme Sophie VATTEMENT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BOUSSAROQUE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES SUD, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1-1) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

1-2) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER.

A BOURGES , le 21 septembre 2015

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

signé

Didier TOURNOIS

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques